



© RPD / M. Gross



© A. Lamoureux - Vendée Expansion

Modalités de soutien financier des projets éligibles

Plancher des dépenses subventionnables (HT) => 10 000 € HT

Plafond des dépenses subventionnables (HT) => 100 000 € HT

Taux de subvention maximum => 25% du montant prévisionnel d'investissement

Prêt régional

En complément ou non d'une subvention et selon l'intérêt du projet et le besoin financier, un soutien par prêt régional (taux de 2.03 % TEG, différé de remboursement gratuit sur 1 ou 2 ans) pourra être proposé. L'attribution éventuelle d'un prêt régional sera conditionnée par l'attribution d'un prêt bancaire au minimum d'un même montant.

À noter

- Pour les projets de construction "d'immobilier d'entreprises", en application de la Loi NOTRe, le soutien financier de la commune ou de la communauté de communes sera nécessaire pour que la Région puisse également intervenir.
- Ces possibilités de financement ne sont pas cumulables avec d'autres financements régionaux pour un même projet, sur un même objet.
- Pour les projets les plus sensibles dont la faisabilité économique semble délicate, la Région pourra solliciter la réalisation d'une étude par un cabinet spécialisé dans le secteur touristique.
- Pour les dépenses non éligibles, se référer au cahier des charges détaillé de l'appel à projets.

Contacts

Pour obtenir le dossier d'inscription de cet appel à projets et consulter le cahier des charges détaillé, vous pouvez :

- le télécharger sur le site de la Région des Pays de la Loire
www.paysdelaloire.fr
(rubrique Aides et services / Appels à projets)

- le demander par courrier à :

Monsieur le Président du Conseil régional des Pays de la Loire

Direction de l'entreprise et de l'innovation

Service Entreprises - Pôle Tourisme

44966 NANTES CEDEX 9

Pour plus de renseignements sur cet appel à projets :

tourisme@paysdelaloire.fr

Tél : 02 28 20 51 41

Appel à projets Pays de la Loire - Tourisme nautique 2020

Développement
des offres touristiques



© RPD / M. Gross



© N. Coupé



© RPD / M. Gross

Un objectif principal : renforcer l'attractivité touristique du nautisme en Pays de la Loire

En décembre 2016, la Région a adopté son nouveau Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL) 2016-2020. Elle y a inscrit dans ses priorités le développement d'un plan d'actions dédié au nautisme en Pays de la Loire.

Au premier rang de ces activités, la voile - avec 18 000 licenciés en Pays de la Loire en 2016 - bénéficie d'un potentiel d'attractivité touristique important porté par les différents événements de notre région (Vendée Globe, The Bridge...) mais également par des sites de pratiques sur le littoral ou des plans d'eau intérieurs d'une qualité exceptionnelle.

Avec l'arrivée très récente du foil (ailes profilées), de nouveaux produits touristiques collectifs ou individuels sont à imaginer : la forte médiatisation récente de ces nouveaux supports entraînera une nouvelle demande de pratique pour laquelle clubs et centres nautiques commencent à se préparer.

D'autres activités nautiques (le surf, le canoë-kayak, le char à voile, la plongée...) sont également praticables en Pays de la Loire et contribuent fortement au développement du tourisme sur le territoire régional.

Un appel à projets pour développer l'offre nautique

Pour renforcer l'attractivité touristique de ces structures, la Région des Pays de la Loire lance un appel à projets visant :

- le soutien des projets de modernisation générale des équipements d'accueil des structures nautiques proposant une activité touristique,
- le soutien à l'acquisition de flottes innovantes, notamment sur le thème du foil.

À qui s'adresse-t-il ?

- aux entreprises (sous forme sociétaire),
- aux établissements publics,
- aux collectivités territoriales,
- aux associations.

Le porteur de projet doit être une personne morale en activité implantée en Pays de la Loire.

Quelle durée pour cet appel à projets ?

Cet appel à projets est ouvert du 22 mai 2017 au 22 mai 2020. Les projets retenus par la Région devront être réalisés dans un délai maximal de 4 ans à compter de la signature de la convention.

Critères de sélection des projets

- 1.** Le projet de développement de tourisme nautique, sa faisabilité économique et la mise en place de produits nautiques innovants,
- 2.** Les emplois : le nombre actuel de salariés permanents et de saisonniers dans la structure ainsi que les projets de création d'emplois,
- 3.** Le programme de communication touristique du centre nautique,
- 4.** La saisonnalité : les prestations doivent être proposées au moins 4 mois dans l'année
- 5.** La mise en place d'outils d'évaluation des activités nautiques

Chaque centre nautique éligible pourra candidater au maximum 2 fois sur l'ensemble de la période d'existence du dispositif :

- une candidature pour les investissements relatifs à la modernisation de leur centre
- et une autre candidature au maximum pour les investissements relatifs à l'acquisition de supports de pratique neufs et innovants.

Chaque bénéficiaire d'un soutien régional sera invité à participer aux actions de promotion et de communication touristiques engagées par la Région et l'Agence régionale des Pays de la Loire.